



PROJET DE DELIBERATION

2024-549 Annule et remplace la précédente 2024-549 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 17 logements Berges d'Houlippe- Avenue Georges Clemenceau pour erreur matérielle.

Dans le cadre de la construction en VEFA de 17 logements avenue Georges Clémenceau au sein du quartier des Berges d'Houlippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat, sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 161572 pour un total de 2 049 000,00 €, comprenant trois lignes :

- 579 000,00 € (CPLS),
- 606 000,00 € (PLS PLSDD 2024),
- 864 000,00 € (PLS Foncier PLSDD 2024).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces quatre lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°161572 ci-joint signé en date des 05 et 09 juillet 2024 (document annexé) :

- CPLS
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 579 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5594449,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 340 €.

- PLS
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 606 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5594448,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11%,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 360 €.

- PLS Foncier
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 864 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5594447,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),



PROJET DE DELIBERATION

- Taux d'intérêts : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 %,
- Périodicité : annuelle,
- Commission d'instruction : 510 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,
Vu le contrat de prêt n°161572 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions quarante-neuf mille euros (2 049 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 161572 constitué de 3 Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de un million vingt-quatre mille cinq cent (1 024 500) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



PROJET DE DELIBERATION

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 045-214502858-20241202-DELIB2024549B-DE